

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire  
et de la forêt

---

**Arrêté du 13 JAN. 2017**

**relatif au plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, option B**

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 617-6,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, option B, est modifié.

La version n°3 du 31 décembre 2016 de ce plan de contrôle peut être consultée sur le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

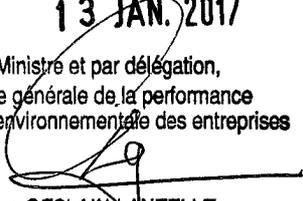
<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **13 JAN. 2017**

Pour le Ministre et par délégation,  
La Directrice générale de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Catherine GESLAIN-LANEELLE,  
Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire  
et de la forêt  
porte-parole du Gouvernement